

Syndicat des Mobilités de Touraine

ARRÊTÉ N°2019/08

Objet : Délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Christian GATARD, Premier Vice-Président, dans le domaine Finances du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 décembre 2018 portant élection de Monsieur le Président ;

Vu la délibération du 24 janvier 2019 portant délégation de pouvoirs du Comité au Président ;

Vu la délibération du 24 janvier 2019 portant élection des Vice-Président du Syndicat des Mobilités de Touraine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner une délégation de fonction et de signature dans le domaine Finances à Monsieur Christian GATARD, Premier Vice-Président ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian GATARD, Premier Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonction en matière de :

- **Finances.**

Aussi, Monsieur Christian GATARD, Premier Vice-Président, reçoit à ce titre, délégation permanente de signature pour tous les documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, déclarations et attestations.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète
- Monsieur le Trésorier Principal

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise aux intéressés pour leur servir de titre.

Fait à Tours, le 22 MAI 2019



Le Président,

Frédéric AUGIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.